



# MAIRIE de SAINT-PORCHAIRE

Code Postal 17250

DÉPARTEMENT  
de la CHARENTE-MARITIME

AFFICHÉ LE 03 JUIL. 2026

Arrondissement de SAINTES  
Canton de SAINT-PORCHAIRE

83 rue Nationale  
05.46.95.60.21  
saint-porchaire2@orange.fr

## LISTE DES DÉLIBÉRATIONS EXAMINÉES LORS DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 JUIN 2026

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

2026/43	Administration - Suppression de la Commission communale vie associative, sportive et culturelle et vie locale	Adopté à l'unanimité
2026/44	Administration - Constitution de la Commission communale vie associative et désignation de ses membres	Adopté à l'unanimité
2026/45	Administration - Constitution de la Commission communale animation et désignation de ses membres	Adopté à l'unanimité
2026/46	Administration - Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté : modification des membres	Adopté à l'unanimité

2026/47	Marchés publics - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°2 au lot 3 - Menuiseries extérieures et intérieures	Adopté à l'unanimité
2026/48	Marchés publics - Réhabilitation du local du 92 Rue Nationale : avenant n°2 au lot 4 - Cloisons / Plafonds / Isolation	Adopté à l'unanimité
2026/49	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 1 - VRD / Gros œuvre	Adopté à l'unanimité
2026/50	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 6 - Electricité	Adopté à l'unanimité
2026/51	Marchés publics - Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition : avenant n°1 au lot 4 -Menuiseries intérieures et extérieures bois	Adopté à l'unanimité
2026/52	Finances - Vie associative : demande de subvention exceptionnelle de l'Association des Amis de la Roche Courbon - Amicour	Adopté à l'unanimité
2026/53	Finances - Prime à la construction : suppression du versement	Adopté à l'unanimité
2026/54	Finances - Cimetière : fixation des tarifs des concessions	Adopté à la majorité
2026/55	Finances - Fixation du prix de cession d'un vélo électrique	Adopté à l'unanimité
2026/56	Personnel – Modification du tableau des effectifs	Adopté à l'unanimité



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/43**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme GROLAUD

**Date de convocation** : 24 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 17 + 2 pouvoirs

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - SUPPRESSION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE, SPORTIVE ET CULTURELLE ET VIE LOCALE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

vu sa délibération n° 2026/24 du 7 avril 2026, portant constitution d'une commission communale vie associative, sportive, culturelle et vie locale et désignation de ses membres,

attendu qu'après plusieurs semaines de fonctionnement, les membres de la Commission vie associative, sportive et culturelle et vie locale ont exprimé le souhait de procéder à une réorganisation de cette commission en deux commissions distinctes : la Commission animation et la Commission vie associative,

considérant qu'il convient de mettre fin à la commission communale vie associative, sportive et culturelle et vie locale qui n'a plus lieu d'être,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de mettre fin au fonctionnement de la Commission communale vie associative, sportive et culturelle et vie locale.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Alain Renoux", written over a horizontal line.



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/44**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme GROLAUD

**Date de convocation** : 24 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 17 + 2 pouvoirs

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE VIE ASSOCIATIVE  
ET DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,

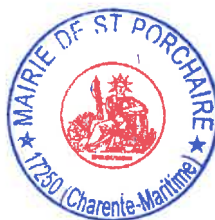
**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la constitution de la Commission communale vie associative.

**DIT** que la Commission communale de la vie associative est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président
- Madame Florence CABANNES, 2<sup>ème</sup> adjointe, Vice-présidente
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale
- Monsieur Bruno MARSAY, conseiller municipal
- Madame Amélie TIRAND, conseillère municipale
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale
- Madame Gwendoline DECOUX, conseillère municipale

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/45**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - CONSTITUTION DE LA COMMISSION COMMUNALE ANIMATION ET  
DÉSIGNATION DE SES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

considérant l'intérêt de la mise en place de commissions municipales, notamment afin d'étudier et de préparer les questions soumises au Conseil Municipal,

considérant qu'il convient de désigner des délégués du Conseil Municipal au sein de ces différentes commissions et qu'elles sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-Président et de cinq conseillers municipaux,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour ces désignations,

vu les résultats du vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la constitution de la Commission communale animation.

**DIT** que la Commission communale animation est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président
- Madame Florence CABANNES, 2<sup>ème</sup> adjointe, Vice-présidente
- Madame Aurélie POTY, conseillère municipale,
- Madame Emilie DEMONSAY, conseillère municipale
- Monsieur Bruno MARSAY, conseiller municipal
- Monsieur Christophe CUISINIER, conseiller municipal
- Madame Amandine DAVIAUD, conseillère municipale

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**

**Maire**



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/46**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. ÀUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme GROLAUD

**Date de convocation** : 24 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 17 + 2 pouvoirs

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**ADMINISTRATION - COMMISSION COMMUNALE VIE SCOLAIRE, PÉRISCOLAIRE ET CITOYENNETÉ : MODIFICATION DES MEMBRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints le 20 mars 2026,

vu sa délibération n° 2026/25 du 7 avril 2026 portant constitution d'une commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté et désignation de ses membres,

considérant la démission de Madame Aurélie Poty,

attendu que les commissions communales sont habituellement composées, du Maire qui est président de droit, de l'adjoint délégué qui en est le vice-président et de cinq conseillers municipaux,

attendu qu'il convient de remplacer Madame Aurélie Poty,

vu la candidature de Madame Léna Toillon,

considérant qu'en application de l'article L.2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret pour cette désignation,

vu les résultats du vote à main levée,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DIT** que la Commission communale vie scolaire, périscolaire et citoyenneté est composée de :

- Monsieur Alain RENOUX, Maire, Président,
- Madame Amélie TIRAND, 4ème adjointe, Vice-présidente,
- Madame Gwendoline DECOUX, conseillère municipale,
- Madame Léna TOILLON, conseillère municipale,
- Monsieur Damien AUGUSTIN, conseiller municipal,
- Madame Gwendoline GROLAUD, conseillère municipale,
- Monsieur Benjamin ROBERT, conseiller municipal.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire

A handwritten signature in red ink, appearing to read "Alain Renoux". The signature is written in a cursive style and is positioned to the right of the official stamp.



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/47**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - RÉHABILITATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : AVENANT N°2  
AU LOT 3 - MENUISERIES EXTERIEURES ET INTERIEURES BOIS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/23 du 23 juin 2025 relative au marché public de travaux : rénovation du local du 92 Rue Nationale et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 3 – Menuiseries extérieures et intérieures bois : fourniture et installation d'un garde-corps avec main-courante, sont nécessaires,

vu le devis établi par l'entreprise BOUGNOTEAU (17260 Gémozac), titulaire du lot 3, d'un montant de 893,00 € HT / 1.071,60 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 2 au marché public de travaux rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale pour le lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures bois, présenté par l'entreprise BOUGNOTEAU, d'un montant de 893,00 € HT / 1.071,60 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 3 – menuiseries extérieures et intérieures bois est ainsi porté à 21.265,00 € HT / 25.518, 00 € TTC (avenants n°1 et n°2, inclus), soit un impact de 13,14 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**

Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/48**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

**Secrétaire de séance** : Mme GROLAUD

**Date de convocation** : 24 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice** : 19

**Nombre de conseillers municipaux présents** : 17 + 2 pouvoirs

**Quorum** : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - RÉHABILITATION DU LOCAL DU 92 RUE NATIONALE : AVENANT N°2  
AU LOT 4 – CLOISONS / PLAFONDS / ISOLATION**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu sa délibération n° 2025/23 du 23 juin 2025 relative au marché public de travaux : rénovation du local du 92 Rue Nationale et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 4 – Cloisons / Plafonds / Isolation : doublage BA 13 sur ossature métallique mur du hall, sont nécessaires,

vu le devis établi par l'entreprise AY GOURAUD (17500 Gémozac), titulaire du lot 4, d'un montant de 412,25 € HT / 494,70 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 2 au marché public de travaux rénovation du local commercial situé 92 rue Nationale pour le lot 4 – Cloisons / Plafonds / Isolation, présenté par l'entreprise AY GOURAUD, d'un montant de 412,25 € HT / 494,70 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 4 – Cloisons / Plafonds / Isolation est ainsi porté à 30.773,55 € HT / 36.928,26 € TTC (avenants n°1 et n°2, inclus), soit un impact de 11,86 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 179.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/49**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE  
D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : AVENANT N°1 AU LOT 1 – VRD / GROS-OEUVRE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n° 2025/03 du 17 février 2025 et n° 2025/22 du 23 juin 2025 relatives au marché public de travaux : Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot1 – VRD / Gros œuvre sont nécessaires : percements pour ventilation,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise ALM ALLAIN (17100 Saintes), titulaire du lot 1, d'un montant de 1.129,64 € HT / 1.355,57 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" pour le lot 1 – VRD / Gros œuvre, présenté par l'entreprise ALM ALLAIN, d'un montant de 1.129,64 € HT / 1.355,57 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 1 – VRD / Gros œuvre est ainsi porté à 77.605,09 € HT / 93.126,11 € TTC, soit un impact de 1,47 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/50**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE  
D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : AVENANT N°1 AU LOT 6 – ÉLECTRICITÉ**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n° 2025/03 du 17 février 2025 et n° 2025/22 du 23 juin 2025 relatives au marché public de travaux : Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 6 – Electricité sont nécessaires : fourniture et pose d'une VMC,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise BEAUFILS (17100 Fontcouverte), titulaire du lot 6, d'un montant de 1.340,00 € HT / 1.608,00 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTÉ** l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" pour le lot 6 – Electricité, présenté par l'entreprise BEAUFILS, d'un montant de 1.340,00 € HT / 1.608,00 € TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 6 – Electricité est ainsi porté à 10.441,00 € HT / 12.493,20 € TTC, soit un impact de 14,77 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/51**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :** Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s) :** /

**Secrétaire de séance :** Mme GROLAUD

**Date de convocation :** 24 juin 2026

**Nombre de conseillers municipaux en exercice :** 19

**Nombre de conseillers municipaux présents :** 17 + 2 pouvoirs

**Quorum :** 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**MARCHÉS PUBLICS - MAISON MARIE BON / PIERRE LOTI - CRÉATION D'UN ESPACE D'ACCUEIL ET D'EXPOSITION : AVENANT N°1 AU LOT 4 – MENUISERIES INTERIEURES ET EXTERIEURES BOIS**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le Code de la commande publique,

vu ses délibérations n° 2025/03 du 17 février 2025 et n° 2025/22 du 23 juin 2025 relatives au marché public de travaux : Maison Marie Bon / Pierre Loti - Création d'un espace d'accueil et d'exposition et attribuant lot par lot les travaux,

considérant que dans le cadre de ces travaux, les travaux suivants concernant le lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures bois sont nécessaires : fourniture et pose de cimaises pour accroche tableaux,

vu le devis en plus-value établi par l'entreprise ESPRIT BOIS (17770 Brizambourg), titulaire du lot 4, d'un montant de 1.789,80 € HT / 2.147,76 € TTC,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ACCEPTE** l'avenant n° 1 au marché public de travaux "Création d'un espace d'accueil et d'exposition à la Maison Marie Bon / Pierre Loti" pour le lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures bois, présenté par l'entreprise ESPRIT BOIS, d'un montant de 1.789,80 € HT / 2.147,76€ TTC.

**DIT** que le montant du marché pour le lot 4 – Menuiseries intérieures et extérieures bois est ainsi porté à 20.942,15 € HT / 25.130,58 € TTC, soit un impact de 9,34 % par rapport au montant initial du lot.

**DIT** que les dépenses en résultant seront imputées au budget communal, opération 236.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,

**Alain RENOUX**  
Maire





Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/52**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s :** Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s) :** /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

**FINANCES - VIE ASSOCIATIVE : DEMANDE DE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE DE L'ASSOCIATION DES AMIS DE ROCHE COURBON - AMICOUR**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande de subvention de l'Association des Amis de la Roche Courbon, Amicour, en vue d'organiser plusieurs représentations de la pièce *La Femme du Boulanger* par la Compagnie des Tréteaux dans le cadre du Festival Sites en Scène,

considérant que l'objet de cette association est d'aider à la conservation du Château de la Roche Courbon, des jardins et de la forêt du domaine, ainsi que de valoriser ce patrimoine classé,

vu l'intérêt culturel de ce festival sur le territoire de la Commune,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**ATTRIBUE** à l'Association des Amis de la Roche Courbon, Amicour, une subvention exceptionnelle de 500 € en vue de l'aider à l'organisation d'une représentation théâtrale dans le cadre du Festival Sites en Scène.

**PRÉCISE** que les conseillers étant concernés par cette association n'ont pris part ni au débat ni au vote.

**DIT** que selon la réglementation en vigueur, les associations et groupements ayant reçu une subvention municipale sont tenus de fournir à l'autorité qui a mandaté la subvention une copie de leurs budgets et de leurs comptes de l'exercice écoulé.

**INDIQUE** que les dépenses seront imputées au budget communal chapitre 65,

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/53**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**FINANCES - PRIME A LA CONSTRUCTION : SUPPRESSION DU VERSEMENT**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que par délibération du 2 mars 1954, confirmé par délibération le 1<sup>er</sup> octobre 1984, le Conseil Municipal avait décidé d'attribuer une prime à la construction à toute personne construisant sur la Commune dans le but de favoriser le développement de la Commune,

considérant que cette prime à la construction est versée annuellement pendant 20 ans au propriétaire d'origine ayant construit avant 2011,

considérant les difficultés rencontrées pour verser cette prime d'un montant de 13,72 € (90 francs) de nos jours au regard des changements liés à l'évolution sociale des familles,

considérant le caractère obsolète de cette prime,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**SUPPRIME** la prime à la construction et son versement à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2027.

**PRÉCISE** que les conseillers concernés par le versement de cette prime à la construction n'ont pris part ni au débat ni au vote.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/54**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**FINANCES - CIMETIÈRE : FIXATION DES TARIFS DES CONCESSIONS FUNÉRAIRES**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

vu le règlement intérieur du cimetière,

vu ses délibérations du 21 février 2005 fixant les tarifs des concessions funéraires au sol et du 14 novembre 2005 fixant les tarifs des emplacements du columbarium,

considérant qu'il appartient au conseil municipal de fixer les tarifs des concessions funéraires,

considérant la nécessaire actualisation des tarifs des concessions du cimetière communal,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DIT** que les tarifs des concessions funéraires dans le cimetière communal décidés en 2005 sont fixés ainsi qu'il suit, à compter du 1er juillet 2026 :

	anciens tarifs	nouveaux tarifs à compter du 01/07/2026	
<b>CONCESSION AU SOL</b>			
perpétuelle	138 €	supprimé	17 voix pour, 1 contre (M. Grenon) et 1 abstention (M. Marsay)
50 ans	99 €	750,00 €	unanimité
30 ans	31 €	500,00 €	unanimité
<b>COLUMBARIUM</b>			
30 ans	450 €		unanimité
15 ans	280 €		unanimité
<b>CAVURNE</b>			
30 ans	450 €		unanimité
15 ans	280 €		unanimité

**DIT** que les recettes provenant de la vente des concessions sont versées à raison des deux tiers au budget communal et pour un tiers au budget du Centre Communal d'Action Sociale.

**DIT** que les recettes en résultant seront constatées au chapitre 70 du budget communal et du budget du Centre Communal d'Action Sociale.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/55**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s :** M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)(s) :** Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)(s) :** /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**FINANCES - FIXATION DU PRIX DE CESSION D'UN VÉLO CARGO ELECTRIQUE**

Vu l'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

considérant que la commune a acquis en 2025, un vélo cargo électrique de La Poste reconditionné, pour faciliter les déplacements des adjoints sur la Commune, dans le cadre de leurs fonction,

attendu que la Commune n'a plus l'usage de ce matériel et qu'il convient ainsi de le céder,

considérant l'achat récent de ce matériel permet de fixer le prix de cession à 1.500 €, correspondant à son prix d'acquisition,

vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** de vendre le vélo cargo électrique, en l'état.

**FIXE** son prix de vente à 1.500 €.

**DIT** que la recette en résultant sera constatée au budget communal.

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire



Liberté – Égalité – Fraternité  
**COMMUNE DE SAINT-PORCHAIRE**

\*\*\*\*

**DÉLIBÉRATION N° 2026/56**

\*\*\*

**EXTRAIT DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU 29 JUIN 2026**

Le vingt-neuf juin deux mille vingt-six à dix-neuf heures, le Conseil Municipal dûment convoqué le vingt-quatre juin deux mille vingt-six, s'est réuni en mairie, en session ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alain RENOUX, Maire.

**Présent(e)s** : M. RENOUX Alain, M. TIREAU Daniel, Mme CABANNES Florence,  
M. PERAIN Dominique, M. MOUNIER Thierry,  
M. AUGUSTIN Damien, M. BRIGANTI David, M. CUISINIER Christophe,  
Mme DAVIAUD Amandine, Mme DECOUX Gwendoline, Mme DEMONSAY Emilie,  
M. GRENON Jean-Claude, Mme GROLAUD Gwendoline, M. MARSAY Bruno,  
Mme POTY Aurélie, Mme ROUFFIGNAC Céline, Mme TOILLON Léna.

**Excusé(e)s** : Mme TIRAND Amélie, qui a donné pouvoir à Mme CABANNES Florence,  
M. ROBERT Benjamin, qui a donné pouvoir à M. RENOUX Alain.

**Absent(e)s** : /

Secrétaire de séance : Mme GROLAUD

Date de convocation : 24 juin 2026

Nombre de conseillers municipaux en exercice : 19

Nombre de conseillers municipaux présents : 17 + 2 pouvoirs

Quorum : 10

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent valablement délibérer en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur le Maire ayant ouvert la séance, il a été procédé en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales à la désignation d'un secrétaire. Madame Grolaud est désignée pour remplir ces fonctions qu'elle accepte.

-----  
**PERSONNEL - MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

Vu le Code Général de la Fonction Publique, notamment ses articles L.313-1, L.332-8 et L.332-14,  
vu les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application des articles L.411-1 à L.411-6, L.415-1 et L.415-3 du Code général de la fonction publique,  
considérant les besoins des services municipaux,  
vu le budget communal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ** et à l'unanimité, le Conseil Municipal,

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2026, d'un poste d'adjoint administratif à temps complet.

**DÉCIDE** la création, à compter du 1<sup>er</sup> août 2026, d'un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 34h00.

**PRÉCISE** que le poste d'adjoint administratif à temps non complet pourra être occupé par un agent contractuel.

**MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

**MODIFIE** le tableau des effectifs ainsi qu'il suit :

GRADES	TEMPS DE TRAVAIL	EFFECTIF		
		ANCIEN	NOUVEAU	POURVU
Attaché principal	35h00	1	1	1
<b>Adjoint administratif principal de 1<sup>è</sup> cl.</b>	<b>35h00</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>35h00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>34h00</b>	<b>0</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Adjoint administratif</b>	<b>30h00</b>	<b>1</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Adjoint technique principal de 1 <sup>è</sup> classe	35h00	1	1	1
Adjoint technique principal de 2 <sup>è</sup> classe	35h00	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>è</sup> classe	23h45	1	1	0
Adjoint technique principal de 2 <sup>è</sup> classe	19h30	2	2	2
Adjoint technique	35h00	1	1	0
Adjoint technique	22h00	1	1	1
Adjoint technique	20h00	1	1	1
Adjoint technique	19h30	1	1	1
Adjoint d'animation principal de 1 <sup>è</sup> cl.	13h15	1	1	1
<b>Total des postes</b>		<b>13</b>	<b>13</b>	<b>10</b>

Fait et délibéré à Saint-Porchaire, le 29 juin 2026,  
Pour extrait conforme,



**Alain RENOUX**  
Maire